

## Conditions d'emploi des étudiants étrangers - Interpellation de M. PIERLOT, Conseiller Municipal, groupe «Alternative Rouge et Verte»

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** L'ordre du jour étant épuisé, j'ai maintenant deux interpellations du groupe «Alternative Rouge et Verte». La première est présentée par M. PIERLOT.

**M. PIERLOT :** C'est une interpellation au Conseil Municipal sur les étudiants étrangers employés par les services sociaux de la Mairie. L'Alternative Rouge et Verte veut attirer l'attention sur les difficultés rencontrées par les étudiants étrangers pour exercer des petits boulots leur permettant de compléter leurs ressources. Ces restrictions interviennent suite à la parution d'un texte réglementaire émanant du Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale en date du 23 janvier 1990 concernant les autorisations de travail accordées aux étrangers. En effet, pour les étudiants étrangers, la circulaire énonce que l'autorisation provisoire de travail peut être refusée si la situation de l'emploi, de la profession et de la zone géographique où elle doit être exercée y fait obstacle. Cette circulaire de Claude EVIN s'est appliquée au début de l'année scolaire aux 26 étudiants étrangers que la Mairie employait pour surveiller des études et des cantines scolaires. La Direction Départementale du Travail et de l'Emploi refusant en effet de renouveler les autorisations provisoires de travail, suite aux sollicitations des étudiants concernés et de diverses associations, il est alors procédé à un examen particulier de chaque demande comme le stipule d'ailleurs très clairement la circulaire. Celle-ci précise qu'une diminution ou disparition des ressources qui ont permis l'obtention de la carte de séjour étudiant, peut conduire à délivrer l'autorisation provisoire de travail sollicitée. Ainsi, après 7 semaines de tractations, du 10 septembre au 31 octobre 1990, 21 des 26 étudiants étrangers concernés ont enfin pu être réembauchés par la Mairie jusqu'à la fin de l'année scolaire. Depuis cette affaire, nous constatons que la Mairie a refusé d'employer de nouveaux étudiants étrangers se retranchant derrière les directives de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi qui notifie que la priorité doit être donnée aux personnes inscrites à l'ANPE. Or, aucun étudiant, qu'il soit français ou étranger, ne peut être inscrit à l'ANPE.

Monsieur le Député-Maire, il semblerait que cette circulaire du 23 juin 1990 soit appliquée de manière très restrictive par la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi du Doubs. Pour seul exemple parmi d'autres, je citerai les procédures de licenciement enclenchées en mars 1991 par le Rectorat sur injonction de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi du Doubs contre 2 étudiants étrangers, maîtres auxiliaires de mathématiques d'origine maghrébine en délégation à l'année et par ailleurs bien appréciés par leurs collègues et élèves et bien notés par leurs chefs d'établissement.

Comment a-t-on pu oser leur objecter la situation de l'emploi alors qu'ici tout le monde connaît le déficit important de professeurs de mathématiques et de sciences physiques qui conduit le Rectorat à recruter des maîtres auxiliaires étrangers pour assurer les études et l'avenir des nouvelles générations de Franc-Comtois.

Grâce à la vigilance des associations et l'arbitrage de la Préfecture, une des deux mesures a été annulée et l'autre suspendue jusqu'à la fin de l'année scolaire. Monsieur le Député-Maire, au moment où les pays pauvres s'enfoncent dans un gouffre économique et social sans précédent, et où les bourses versées aux étudiants étrangers par leur Gouvernement stagnent, sont dévaluées ou simplement supprimées, ceux qui comptaient sur ces emplois pour achever leurs études, pourront-ils continuer à le faire ? Quel sera le sort réservé à la prochaine rentrée scolaire aux étudiants ayant travaillé cette année aux tâches de surveillance d'études et de cantines scolaires ? La Mairie de Besançon pourra-t-elle employer pour ces petits boulots de nouveaux étudiants étrangers dont les revenus ont diminué de moitié ou on été interrompus ?

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** C'est une question plus politique qu'administrative puisque vous mélangez deux choses, l'une concernant effectivement l'emploi par la Ville de Besançon d'étudiants étrangers, et l'autre l'emploi par le Rectorat ou l'Académie d'un personnel qui ne nous concerne nullement. Donc la seconde question est peut-être à poser aux Députés et elle l'a été au cours d'un entretien récent.

Je voudrais simplement répondre en ce qui concerne la Ville de Besançon. En effet l'an dernier, au moment de la rentrée, une certaine animation créée par les uns et par les autres au sujet de ces étudiants étrangers, a fait que l'Adjoint chargé du Personnel a pris en charge cette question. En réalité, les étudiants étrangers qui demandent à travailler au cours de leurs études, doivent obtenir de la part de la Direction Départementale du Travail une autorisation provisoire de travail. Or une circulaire ministérielle, signée EVIN du 23 janvier 1990, a apporté des modifications restrictives à la délivrance par la Direction du Travail de ces autorisations provisoires de travail. C'est donc le problème qui s'est posé à nous à la rentrée dernière. J'ai demandé à M. l'Adjoint BOICHARD de se mettre en relation avec la Direction du Travail pour s'efforcer de maintenir en emploi les 29 étudiants qui travaillaient en qualité de surveillants de restaurants scolaires, de surveillants d'études ou d'animateurs vacataires dans les MPT. Et ce sont ses démarches personnelles qui ont permis, après une enquête menée auprès de chacun d'eux et un rendez-vous personnel avec l'Adjoint, que tous ces étudiants obtiennent l'autorisation de poursuivre leur travail pour l'année scolaire 1990-1991. Toutefois, et c'était imposé par la Direction du Travail, il a été dit à l'Adjoint au Personnel de ne plus embaucher d'étudiants étrangers supplémentaires. Donc on maintient le statu quo et ceci est dû non pas à des démarches qui auraient été faites ici ou là mais parce que nous avons voulu régler ce problème qui concernait la Ville avec la Direction Départementale du Travail.

Alors il nous est demandé aujourd'hui ce que nous allons faire à la prochaine rentrée. Nous avons repris contact avec cette Direction du Travail où il nous a été indiqué de reconduire pour la future année scolaire 1991-1992 les mesures que nous avons prises précédemment. Voilà donc la réponse que je peux donner en ce qui concerne le personnel employé par la Ville qui était au nombre de 29, un peu moins maintenant, on en a même un cas exceptionnel dans une MPT. Ce sont des cas personnels, étudiés de façon très précise par l'Adjoint. Les mesures que nous avons prises doivent donner satisfaction aux étudiants étrangers que nous avons parmi notre personnel vacataire, soit en surveillants d'études, en surveillants de restaurants scolaires ou dans une MPT. Nous avons agi c'est vrai discrètement mais avec efficacité.

Dont acte.